

ARIANEWEB



Source : Site du Conseil d'Etat

Titre

ArianeWeb

Éditeur(s)

Conseil d'État

Support

Base de données en ligne

Type de document

Banque de données

Source du droit

Jurisprudence

Domaines du droit

Droit administratif
Droit public

Contenu

Ariane Web comprend les décisions et avis contentieux du Conseil d'État et des Cours administratives d'appel, des analyses de ces décisions et des avis ayant été retenus pour leur apport à la jurisprudence, ainsi qu'une sélection de conclusions de rapporteurs publics. La base intègre aussi des arrêts et des analyses des arrêts du Tribunal des conflits.

Les décisions et analyses du Conseil d'État, les conclusions des rapporteurs publics

Décisions, avis contentieux et ordonnances rendus depuis le 19 février 1875. En particulier :

- 1875-1966 : décisions fondamentales (Grands arrêts)

- 1966-1973 : décisions présentant un intérêt jurisprudentiel (décisions publiées (A) ou mentionnées (B) dans les tables du recueil Lebon)
- 1974-1990 :
- Depuis 1987 : toutes les décisions, sauf celles statuant sur l'admission de pourvois en cassation et les ordonnances usuelles des présidents

Analyses de décisions collégiales, avis contentieux et ordonnances de référé publiés (A) ou mentionnés (B) dans les tables du recueil Lebon, depuis le 19 février 1875. Toutes les analyses depuis 1965.

Sélection des conclusions des rapporteurs publics : conclusions relatives à des décisions collégiales et avis contentieux depuis le 31 janvier 2007

Les décisions et analyses du Tribunal des conflits

Les décisions du Tribunal des conflits depuis le 08 février 1873

- Depuis 1873 : sélection parmi les décisions publiées (A) ou mentionnées (B) dans les tables du recueil Lebon
- Depuis 1994 : sélection d'inédits au recueil Lebon (C)

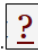
Les analyses du Tribunal des conflits retenues pour le recueil Lebon depuis le 08 février 1873

- 1963-1966 : uniquement les analyses des décisions publiées au recueil Lebon (A)
- Depuis 1967 : analyses des décisions publiées (A) ou mentionnées (B) aux tables du recueil Lebon

Les arrêts et analyses des cours administratives d'appel

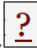
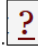
- Sélection d'arrêts et ordonnances des juges des référés des CAA présentant un intérêt jurisprudentiel, depuis le 31 janvier 1989
- Sélection d'analyses d'arrêts ou d'ordonnances de référé depuis le 31 janvier 1989

Pour en savoir plus

Pour avoir des détails sur chaque fonds, cliquer sur le logo  en **regard du titre du fonds**. Ce **lien** détaille le contenu précis de l'ensemble.

Clefs d'utilisation

Principes d'interrogation

- Recherche **par mots** dans une barre de recherche
- Obligation de **régler le périmètre** de sa recherche en sélectionnant un ou plusieurs fonds
- **Champs optionnels** (numéro, formation, abstract...) :
 - Quelques variations selon le fonds sélectionné.
 - Le logo  à côté d'une barre de recherche indique une aide à la saisie
 - La date de lecture est la date à laquelle la décision a été rendue publique.
 - Le code de publication : il s'agit d'une classification des décisions selon l'importance de leur apport à la jurisprudence. Voir  pour le détail.
- **Caractères typographiques** considérés comme des mots vides à l'exception des tirets lorsqu'ils sont inclus dans une chaîne de chiffres (ex : pour chercher l'article L.1142-1 d'un code, taper 1142-1 sans guillemets)

Les opérateurs

- Recherche d'expression exacte : utiliser les guillemets (ex : «sécurité sociale»)
- Opérateurs booléens ET OU SAUF
- ? joker : remplace un seul caractère dans ou à la fin d'un mot
- * Joker : remplace de 0 à plusieurs caractères dans ou à la fin d'un mot

L'assistance à la recherche


- Suggestion de mots clés (autocomplétion)
- Correction orthographique désactivable (recherche de noms propres : penser à désactiver la correction orthographique)
- Fonction pluriels, féminins, conjugaison désactivable : lemmatisation (recherche automatique des variations de genre, nombre et conjugaison sur la base du radical du mot)
- Acronymes désactivables : recherche automatique des acronymes et de leurs développements figurant dans une liste de référence

La recherche thématique

Trois possibilités :

- Barre de **recherche simple** : mots clé cherchés dans toutes les zones du document
- Option de recherche **abstract** : recherche par mots clé dans l'abstract de l'analyse de la décision si elle a été fichée
- Recherche par le **plan de classement de la jurisprudence administrative** (sélectionner le ou les subdivisions thématiques utiles dans le plan de classement, puis lancer la recherche)

L'exploitation des résultats d'une requête

- La liste de résultat peut être classée et filtrée selon plusieurs critères.
- Depuis une décision, le logo  donne accès à l'analyse et aux conclusions de celle-ci.
- Chaque document est imprimable, téléchargeable et dispose d'une URL.

Le site propose un [manuel d'utilisation](#).

Veille

ArianeWeb ne propose pas de fonctionnalités de veille.

Pour veiller sur la jurisprudence administrative, il peut être intéressant d'utiliser [Juricaf](#) qui permet la création d'un **fil RSS pour être informé des nouveaux résultats d'une requête**. La connaissance du **plan de classement de la jurisprudence administrative**, présent dans ArianeWeb, permet d'effectuer une veille thématique plus affinée dans Juricaf.

Notes

En complément d'Ariane Web :

Les **recueils annuels des décisions et analyses de 1821 à 1954** peuvent être consultés sous forme numérisée dans [Gallica](#). Des tables décennales et tables vicennales y sont également accessibles pour la période allant de 1849 à 1924, et de 1935 à 1954.

Dans le cadre de l'Open Data de la Justice administrative, les **décisions jugées moins importantes, qui ne sont pas disponibles dans Ariane Web**, peuvent néanmoins être consultés à [cette adresse](#) :

- Depuis le 30 septembre 2021 pour les décisions du Conseil d'Etat
- Depuis le 31 mars 2022 s'agissant des décisions des cours administratives d'appel
- A partir du 30 juin 2022 s'agissant des décisions des tribunaux administratifs

Les avis des sections administratives se trouvent dans la base [ConsiliaWeb](#).

Liens

[ArianeWeb](#)

[Manuel d'utilisation de l'application ArianeWeb](#)

[Open Data de la justice administrative](#)

[Recueils annuels des décisions et analyses de 1821 à 1954](#) sous forme numérisée dans Gallica

Fiche Jurisguide : [Conseil d'État](#)

[ConsiliaWeb](#)

[Juricaf](#)

Fiche réalisée par : Cécile BOLARD (BIU CUJAS), le 14/04/2022

Mise à jour : Ophélie WANG (BIU CUJAS), le 12/11/2025

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).